

## Conseil d'administration Séance du 13 octobre 2020

Délibération n° 2020-33

### Entrée de l'OFB en qualité de membre fondateur de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB)

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-28 à L.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu** le code de l'environnement, et en particulier le 14° de l'article R. 131-28-5. – I relatif à l'adhésion à des organismes dotés de la personnalité morale ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Approuve l'entrée de l'OFB en qualité de membre fondateur de la FRB.

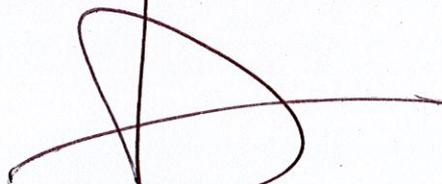
**ARTICLE 2 :**

Autorise à ce titre le versement d'un montant de 200 000 € en 2020, 200 000 € en 2021 et 200 000 € en 2022, pour abonder la dotation consommable de la FRB.

**ARTICLE 3 :**

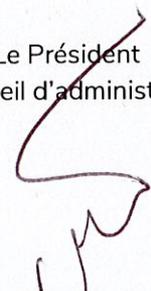
Autorise le directeur général à mettre au point et à signer la convention d'entrée comme membre fondateur.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Pierre DUBREUIL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Thierry BURLLOT